

DÉPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

## Commune de LAPALUD

Arrondissement  
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

### Délibérations du conseil municipal

N° 023-2024

Séance du 11 avril 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,*

**Etaient présents** : FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, DOMERGUE Stéphan.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration MISERERE Gérard  
AIOSA Fabrice ayant donné procuration à MOREL Stéphane  
SAUVADE Sandrine ayant donné procuration à KERBRAT Isabelle  
PARET Frank ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie  
CARPENTRAS Henri ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle  
SBABTI Samira ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

**Absents excusés** : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

***OBJET : Élection du secrétaire de séance***

***Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE***

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapporteur invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité**

**-DESIGNE Madame Sylvie BONIFACY secrétaire de séance.**

Date de convocation : 29 mars 2024  
Date d'affichage : 29 mars 2024  
Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de Conseillers présents : 19  
Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 06  
Nombre de votants : 25  
Voix pour : 25  
Voix contre : 00  
Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,

  
Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance

  
Sylvie BONIFACY

DÉPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

## Commune de LAPALUD

Arrondissement  
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

### Délibérations du conseil municipal

N° 024-2024

Séance du 11 avril 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,*

**Etaient présents** : FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, DOMERGUE Stéphan.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration MISERERE Gérard  
AIOSA Fabrice ayant donné procuration à MOREL Stéphane  
SAUVADE Sandrine ayant donné procuration à KERBRAT Isabelle  
PARET Frank ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie  
CARPENTRAS Henri ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle  
SBABTI Samira ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

**Absents excusés** : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

**OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mars 2024**

**Rapporteur** : Monsieur Hervé FLAUGERE

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Procès-verbal des délibérations de la séance du 18 mars 2024 a été diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, lors de l'envoi de la convocation de la séance ordinaire du 11 avril 2024.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Procès-verbal de la séance du 18 mars 2024.

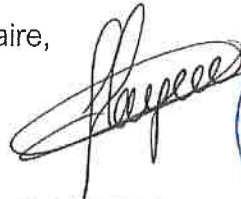
**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Oui l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du 18 mars 2024.

Date de convocation : 29 mars 2024  
Date d'affichage : 29 mars 2024  
Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de Conseillers présents : 19  
Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 06  
Nombre de votants : 25  
Voix pour : 25  
Voix contre : 00  
Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE

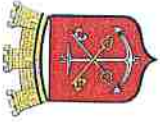


Le Secrétaire de séance



Sylvie BONIFACY

MAIRIE DE LAPALUD



## CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 18 mars 2024

### PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

**Secrétaire de séance : Philippe BOUCK**

**Étaient présents :** FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Cézarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercèdes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis (départ à 18h50 pendant le point 2), DOMERGUE Stéphane (départ à 18h50 pendant le point 2), SBABTI Samira (départ à 18h50 pendant le point 2), CARPENTRAS Henri (départ à 18h50 pendant le point 2).

**Absents excusés avant donné pouvoir :**

PARET Frank ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie  
AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis (départ à 18h50 pendant le point 2)

**Absents excusés :** SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

Départs :

-18 h 50 : GRAPIN Jean-Louis, DOMERGUE Stéphane, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri ont quitté la séance du Conseil Municipal avant le vote de l'approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2024 (Point n°2).

Monsieur le Maire demande d'observer une minute de silence pour Monsieur Max DUMAS, Madame Monique REBUFFAT et Madame Denise LAMBERTIN

### Question N°01- Délibération n° 015-2024 - Election du Secrétaire de Séance.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapporteur invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

**- DESIGNER Philippe BOUCK,** secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Adoptée à l'unanimité.

### Question N°02- Délibération n° 016-2024 - Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2024.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Procès-verbal des délibérations de la séance du 19 février 2024 a été diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, lors de l'envoi de la convocation de la séance ordinaire du 18 mars 2024.

**Interventions :**

✓ Monsieur le Maire demande : « Est-ce que quelqu'un souhaite apporter des observations ou à des questions sur le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2024 ? »

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN demande : « Je n'ai pas d'observation sur le PV de synthèse mais mon propos si vous le permettez et cela sera très court, cela ne prendra pas plus de deux minutes. Je voudrais revenir sur la tribune de l'opposition au travers du bulletin municipal telle qu'elle a été distribuée ce week-end. Pour mémoire le propos qu'on vous a transmis, on vous l'a transmis le 8 février conformément au calendrier qu'on nous avait transmis. Et le 9 février, Madame CONTESSOTTO avait sollicité qu'une version Word de ce document soit transmise pour faciliter l'insertion. Ce qui a été fait. Les deux versions qui vous ont été transmises portent bien la signature « Agir Ensemble de Lapalud » avec les noms des cinq élus présents au Conseil Municipal. Force est de constater qu'au travers de la publication qui est sortie et parue et distribuée à l'ensemble des Lapalutiens, ce week-end, on ne voit pas apparaître les cinq noms des élus présents, mais on voit apparaître celui d'Alexandrine

FRAISSE. Juste rappeler qu'elle est décédée il y a 8 mois. En revanche celui de Stephan DOMERGUE n'apparaît pas. Je ne peux pas imaginer que personne de votre équipe ne l'ait vu. Personne ne nous a contactés, vous n'avez pris aucune disposition pour faire remonter cette information. Ce n'est pas aujourd'hui des centaines de Lapalutiens qui se sont manifestés mais on a

des gens qui se sont manifestés auprès de chacun des membres de l'équipe. Ils ne comprennent pas. Ils se sont interrogés. Pourquoi on avait fait ça ? Notre propos n'est pas du tout de vouloir instrumenter, utiliser le nom d'Alexandrine. La preuve, la première, c'est quelque chose de notre fait. Alors, je ne sais pas si mon propos est aujourd'hui, entre mélangé entre le manque de respect, le mépris envers Stephan DOMERGUE qui du coup ne s'exprime pas. Envers le conjoint d'Alexandrine FRAISSE et de son fils qui ont besoin de se reconstruire plus que d'autres choses. Envers l'opposition. Vous avez sans doute considéré que cela était anecdotique. Je pense que cela ne l'est pas. Aussi face à cette situation et pour marquer notre désapprobation, on va quitter la séance ce soir et on vous laisse à votre débat. Merci bonne soirée. »

✓ Madame Anne-Marie SOUVETON demande : « Est-ce qu'on peut répondre ? »

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN répond : « Bien sûr. »

✓ Madame Sophie CONTESSOTTO répond : « Merci Monsieur GRAPIN. Je vais vous répondre effectivement, donc je pense que vous allez un petit peu dans votre réflexion. Ce n'est absolument pas volontaire de notre part. C'est une grossière erreur effectivement que nous avons commise et nous vous prions de bien vouloir nous en excuser. Nous avons remarqué effectivement cette erreur très tardivement, c'est-à-dire aujourd'hui. Et effectivement, ce sont des excuses que nous comptons vous adresser par rapport à cette erreur. »

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN répond : « J'en prends acte et je vous laisse sur mon propos de vous laisser débattre. »

-18 h 50 : GRAPIN Jean-Louis, DOMERGUE Stéphan, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri ont quitté la séance du Conseil Municipal avant le vote de l'approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2024.

**Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.**  
**Aucune question n'étant formulée. Monsieur le Maire prend acte du débat.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité.** A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.  
**- APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du 19 février 2024.

**Question N°03-  
DÉLIBÉRATION n° 017-2024 - Débat d'orientation budgétaire -  
Année 2024 – Commune de LAPALUD.**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Marc GUARINOS

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

**VU** l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**VU** le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, **CONSIDÉRANT** que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette,

**CONSIDÉRANT** que le débat d'orientation budgétaire permet au Conseil Municipal :

- ✓ de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- ✓ d'être informé des grands équilibres budgétaires,
- ✓ de connaître les orientations et les choix majeurs de la Commune sur le plan financier,
- ✓ de prendre connaissance des modalités de recours à l'emprunt,
- ✓ d'évoquer l'évolution de la pression fiscale.

**CONSIDÉRANT** que le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire,

✓ Monsieur Jean-Marc GUARINOS expose : « **Merci Monsieur le Maire.** Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif. Les objectifs du DOB, c'est d'échanger sur les orientations budgétaires de la collectivité et informer sur la situation financière de celle-ci. La délibération est bien sûr obligatoire. Elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative. On va passer directement à la page 7. Dans le compte administratif 2023, on a en recettes 3 378 275,63 € et en dépenses 2 663 711,46 €. Cela nous fait un excédent global 714 564,17 €. Cela c'est avec l'excédent cumulé des années précédentes qui s'élevait à 609 752,11 €. Sur l'année on a un excédent réel de 104 812,06 €. Nous continuons à maîtriser nos dépenses et à dégager une petite marge d'autofinancement. Vous savez que l'on revient de loin, puisque la situation financière était au plus bas. Donc on remonte tout doucement la pente et grâce à l'effort de chacun, élus et bien sûr le personnel. Je pense que l'on fait les efforts qu'il faut et aujourd'hui la situation commence à être meilleure. En investissement, nous avons en recettes 761 695,67 € et en dépenses 890 649,05 €, soit un déficit de 128 953,38 €. Par contre, nous avons des restes à réaliser, en dépenses de 23 234 € et en recettes de 195 289 €. Cela veut dire que globalement, la balance d'investissement entre les réalisés et les restes à réaliser est positive

pour 43 101,62 €. Si on compare le compte administratif 2023 à celui de 2022, on voit page 8 que nous avons un excédent de 757 665,79 € globalement en 2023 et l'année dernière, il était de 654 783,31 €. Cela veut dire que l'on retrouve notre excédent de l'année, c'est bien. En investissement, on est pratiquement au même montant, en sachant dans les restes à réaliser, il y a beaucoup de demandes de subventions en cours puisque les travaux ont bien été payés sur l'année 2023, on va surtout récupérer des recettes en 2024 dans les restes à réaliser. Pour ce qui est des recettes de fonctionnement, page 9, je ne vais pas passer en détail. Ce que l'on peut dire simplement, c'est que on a plus de redevances à caractère social, c'est tout simplement les participations au centre de loisirs et périscolaire. Tout simplement, parce qu'on a plus d'enfants. On a également, une recette qui est importante et que l'on n'attendait pas, c'est les 32 777 € de remboursement de la CCRLP des factures d'électricité qu'on avait payé nous, alors que c'était à eux de les payer. Ils nous ont remboursé 32 000 €. Cela c'est une recette qui était importante pour nous, 32 000 € c'est important pour nous. En ce qui concerne le chapitre 73, les impôts et taxes. Le chapitre où l'on a l'augmentation la plus importante, c'est bien entendu la fiscalité, notre fiscalité communale. Tout simplement due à l'augmentation des bases fiscales fixées par l'Etat, de 7,1 %. Cela nous a rapporté un peu plus de 100 000 €. Ça c'est positif. Les dotations et participations, on a une baisse de 35 800 € par rapport à l'an dernier. C'est tout simplement un compte qui fait la différence, c'est les exonérations de taxes qui sont compensées par l'Etat. L'année dernière on avait eu les compensations pour 76 000 €, cette année on en a eu que pour 32 000 €. C'est sûr que l'on a eu une baisse conséquente qui fait pratiquement la totalité de la baisse. Pour le chapitre 75. Les revenus des immeubles augmentent un peu puisque maintenant on a des locataires dans les deux restaurants. Cela commence à revenir à la normale. Pour 2024, cela sera complètement à la normale, puisque les logements seront également loués, en totalité. Cela c'est une bonne chose. En produits exceptionnels, il n'y a pas grand-chose à souligner, c'est principalement les remboursements de sinistres. Pour les atténuations de charges, ce sont les remboursements sur rémunération du personnel, ça c'est l'assurance en cas de maladie du personnel qui nous rembourse. Il y a eu quand même 31 000 € cette année. Voilà pour les recettes de fonctionnement. Pour les dépenses réelles de fonctionnement sur l'année 2023, elles connaissent une hausse de 91 462 €, soit + 3,75 % par rapport à 2022. Cette hausse est liée en grande partie à l'augmentation des coûts de l'électricité. Si l'extinction de l'éclairage public a permis en diminuant la consommation d'énergie d'absorber une grande partie de la hausse du prix pour l'éclairage public, la consommation des bâtiments a été plus ou moins égale à celle de 2022, et par conséquent cela eu un impact financier parce que les tarifs ont augmenté. Nous poursuivons la maîtrise de nos charges et malgré une hausse de 3,75 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2023, celles-ci restent toujours inférieures aux dépenses de 2017, 2018, 2019 et 2020. Les efforts

quotidiens consentis par l'équipe municipale et l'ensemble du personnel communal portent encore leurs fruits. L'électricité cela nous fait plus 70 000 €, malgré l'extinction de l'éclairage public la nuit. Si on a que 35 000 € d'augmentation, c'est parce qu'on a fait des efforts sur les autres dépenses comme toujours. C'est sur les frais divers que l'on a fait des efforts. Les charges de personnel. On a dépensé 1 367 551,27 € soit une hausse d'environ 79 000 € par rapport à 2022. Les explications sont par exemples, l'évolution du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022 représentant 40 000 €/an, soit 20 000 € en plus pour l'année 2023, puisque c'était une année complète. Evolution du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023, il y a eu 1,5 points, représentant 20 000 €/an, soit 10 000 € pour 6 mois. Evolution des échelons et des avancements en cours d'année pour le personnel, c'est normal, c'est le Glissement Vieillesse Technicité. Ensuite il y a eu, le PPCR : Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations lié aux revalorisations des grilles indiciaires. Les avancements de grade et les promotions internes. Les remplacements des personnes placées en congés maternité, on a du remplacé 3 agents en 2023. Et la mise en place de la prime « pouvoir d'achat » versée en deux fois, la moitié en décembre 2023 et la moitié en janvier 2024, le coût total s'élevait à 16 575 €. Il y a aussi eu des dépenses en moins : le départ en retraite d'un agent au service technique, le 01<sup>er</sup> mars 2022 qui n'a pas été remplacé et le départ en mutation d'une agente au service administratif, le 15 septembre 2022, qui n'a pas été remplacée et qui a été prise en compte sur une année complète pour principalement notre DGS qui s'en est occupé, mais aujourd'hui les services tournent avec un tout petit peu moins de personnel. Pour le chapitre 014, page 14, atténuation de produits, il s'agit du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), que nous payons tous les ans. Ce mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre, nous la CCRLP et de ses communes membres. Le fonds national consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées donc moins riches. Même si la commune de LAPALUD est l'une des communes les plus pauvres de Vaucluse, elle doit contribuer car elle est située dans une intercommunalité riche selon les critères de l'Etat. En 2023, nous avons eu la chance que la CCRLP a décidé de prendre en charge une partie du FPIC. Pour la commune de Lapalud, la prise en charge est de 50 313 €. On a payé en 2023 : 76 876 €, en 2022, on avait payé 143 448 €. Pour nous, c'est une bonne chose que cela ait été pris en charge en partie par l'interco. Chapitre 65, il n'y a pas grand-chose à dire, c'est un peu près les mêmes sommes que nous avions les années précédentes. Chapitre 66, on a un peu plus de charges financières, ça se sont les intérêts des emprunts, mais je vous expliquerai tout à l'heure quand on sera à l'état de la dette, pourquoi. Et les charges exceptionnelles,

pareil, il n'y a pas grand-chose à souligner. Ce que l'on peut synthétiser sur la partie fonctionnement. On peut constater que les dépenses réelles de fonctionnement sont stabilisées et que l'effort de maîtrise des dépenses s'avère payant. Je vous rappelle que le dérapage des finances communales entre 2014 et 2019 s'inscrit particulièrement dans notre fonctionnement quotidien. Malgré les transferts de compétences opérés entre 2017 et 2019 aucune économie n'a été réalisée, au contraire, les charges de personnel et de fonctionnement ont explosé. Nous poursuivons donc cette maîtrise des charges. Pour les recettes réelles de fonctionnement, nous nous efforçons de rentabiliser les biens communaux à travers la mise en location des logements, des restaurants et des salles et recherchons le maximum de financements, tout en maintenant les taux d'imposition actuels. On a l'évolution, page 17, des excédents de fonctionnement. Si on prend les tableaux que vous voyez, depuis l'année dernière on est en excédent de fonctionnement, on a plus de recettes que de dépenses et entre 2021 et 2015, on était en déficit. On a enfin redressé la barre. Je ne reviens pas sur l'épisode de la dotation de solidarité communautaire qui a un tout petit peu provoqué ce déséquilibre, mais aujourd'hui que nous l'avons plus, on se rend bien compte qu'il faut faire attention à ce que l'on fait au quotidien. Alors je répète, pendant tout le mandat 2014-2019, Lapalud a vécu au-dessus de ses moyens et a donc fragilisé de manière substantielle les finances communales. Il est donc nécessaire de poursuivre la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement. Aujourd'hui, nous avons transféré de nombreuses compétences à notre intercommunalité, la communauté de communes Rhône Lez Provence et avec elle, nous souhaitons améliorer les services offerts à notre population. Elle en gère de plus en plus, on travaille bien avec elle. Nous vous rappelons que la compétence économique exercée par la CCRLP qui gère toutes les zones d'activités du territoire génère des recettes fiscales pour l'ensemble du territoire. La CCRLP vient de créer un budget annexe « zone d'activités de la Gare » à Lapalud. Pour commercialiser après viabilisation cette zone qui est sur notre commune. Pour notre part, le programme municipal est en bonne voie d'achèvement, et nous l'espérons à la satisfaction des Lapalutiens. Toujours, page 17, pour les dépenses et recettes d'investissements 2023. Je vais juste vous en souligner quelques-unes. Les dépenses, on a acquis un terrain à côté du château d'eau pour 214 000 €, cela nous fait une réserve foncière. On a aussi une dépense qui était assez substantielle, les travaux, avenue de la Gare, c'était une somme de 147 000 €, l'aménagement des deux cabinets médicaux, qui ont fait 64 000 € et la rénovation des deux logements communaux rue des Ecoles pour 57 000 €. Voilà les dépenses un peu significatives en investissement. En recettes, nous avons beaucoup de subventions qui étaient attribuées et donc prévues au budget 2023, et qui sont en cours, puisque nous avons dépensé l'argent en 2023, on a fait tout ce qu'il faut pour demander l'argent à nos différents financeurs, mais ils mettent un peu de temps pour nous payer. Les recettes viendront principalement en 2024. Sauf les travaux d'accessibilité sur les

bâtiments intercommunaux fait pour le compte de la CCRLP. Vous vous rappelez que c'est nous qui effectuons les travaux et qui payons les dépenses pour les bâtiments communaux et intercommunaux, la com com nous rembourse sa part. C'est un chapitre qui est équilibré. Quand on dépense, on demande automatiquement, le remboursement à l'interco, c'est 67 804 €. C'est le même montant en dépenses et en recettes. Les restes à réaliser, je vous ai expliqué. Il y a beaucoup de recettes à percevoir en fonds de concours, en fonds vert, en contrat départemental, en DETR pour 2024. Les sommes globales, je vous les avais données. Pour la dette, je vous avais dit que je vous parlerai des intérêts. On a eu une mauvaise surprise, on pensait avoir que des emprunts à taux fixe. On s'est rendu compte que le dernier emprunt qui a été contracté en 2018, sur une simple décision municipale du Maire de l'époque, cela n'a même pas passé au Conseil Municipal. Ce prêt a malheureusement été signé avec un taux indexé sur le livret A. Compte tenu que le livret a évolué 2% à 3% entre 2022 et 2023, pour la seule année 2023, les intérêts ont augmenté de pratiquement 10 000 € juste pour ce prêt. Ça cela a été un peu la mauvaise surprise. On a une hausse de nos remboursements d'intérêts. Nos orientations 2024, page 20. On vous rappelle le calcul du potentiel fiscal. On vous rappelle qu'on est toujours la commune qui a le potentiel fiscal le plus faible, lorsqu'on regarde les quatre autres communes de l'interco. Bollène : 1886 €/hab ; Lamotte du Rhône : 1 349,21 €/hab ; Mondragon : 1 304,05 €/hab ; Mornas : 1 136,91 €/hab et nous nous sommes à 952 €. On est vraiment bien en dessous. Pour le potentiel financier, c'est pareil, on est toujours en dessous, on est à 994 € ; Bollène : 1 886 € ; Lamotte : 1 349,21 € ; Mondragon : 1 304,05 € ; Mornas : 1 140 €. On est une petite commune, on n'a pas particulièrement de richesse. Pour l'état de la dette, il nous restera un peu plus de 2 millions de capital à rembourser après le remboursement de 2024. On vous a rappelé les compétences et les services mutualisés à l'interco. Les finances de la com com, le compte administratif 2023, il se présente avec un résultat de clôture excédentaire de 2 279 000 euros. Nous, on avait 700 000 €, eux ils ont 2 279 000 euros. Ils sont plus riches, c'est normal. Il y a aussi un excédent plus important. Pour 2024, en section de fonctionnement, quelles sont les contraintes à prendre en compte. La réduction de l'autonomie fiscale des communes due à la refonte de la fiscalité locale notamment la suppression de la taxe d'habitation, le plafonnement des dotations de l'Etat, la réduction du coût de fonctionnement des services communaux rendu nécessaire par la mauvaise gestion financière entre 2014 et 2019, on le fait toujours, l'inflation et augmentation des coûts de l'énergie, cela nous tombe dessus, c'est dommage et l'impossibilité d'avoir recours à l'emprunt pour nos investissements pour l'instant on ne dégage pas assez d'argent pour pouvoir emprunter. Les projections fiscales et financières : maîtrise de l'évolution des frais de personnel, en prenant en compte l'augmentation du point d'indice et la mise en place d'une participation « santé » de 5€/mois/agent ce nous avons décidés en conseil municipal. Assurer un service public de qualité tout en maîtrisant les



coûts, améliorer le quotidien des Lapalutiens à la hauteur des moyens de la commune et augmenter les produits communaux à travers la rénovation de notre parc immobilier et sa mise en location. Travailler avec la CCRLP pour permettre le développement des services offerts à la population Lapalutienne et à travers les zones d'activités économiques, la création d'emplois et de nouvelles recettes fiscales, mêmes si elles sont communautaires elles serviront pour les services qui viennent jusqu'à chez nous. Mise en place d'un nouveau service « dispositif recueil : passeport et cni » depuis mai 2023, qui n'a pas nécessité de recrutement grâce à la réorganisation du service administratif, renforcement des effectifs communaux afin d'accueillir l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant le service Enfance et Jeunesse, ainsi qu'à la surveillance de la cantine. Le but étant de répondre à la demande de la population. Dernière année d'utilisation des fonds de concours intercommunaux pour financer nos différentes actions et opérations d'investissement. On va tout demander, on va tout utiliser. »

✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN indique : « Et sans emprunt ! »  
✓ Monsieur Jean-Marc GUARINOS expose : « Oui tout à fait et sans emprunt. C'est bien que Jean-Pierre le rappelle, il faut se rappeler d'où on vient et ce qu'on a réussi à faire depuis que l'on est là. On a redressé les finances, on a réalisé une bonne partie de notre projet et en fait, je pense que même l'année prochaine 2025, devrait être meilleure financièrement. C'est plutôt positif. On va dire que ce mandat a permis de redresser les finances et a permis de réaliser ce qu'on voulait pour la population lapalutienne. Pour les recettes de fonctionnement, les impôts, on attend que l'augmentation des bases, on laisse les taux des impôts comme ils sont. On va avoir une augmentation de 3,9 % des bases d'imposition sur 2024. »

✓ Monsieur le Maire indique : « Mais cela ne sera pas le taux communal qui sera augmenté. On ne touche rien. »

✓ Monsieur Jean-Marc GUARINOS expose : « Nous prévoyons malheureusement une baisse de la taxe additionnelle des droits de mutation, ça c'est par le Département. Cela malheureusement on avait 284 000 €, en 2023 et en on pense si on a 150 000 € en 2024, c'est bien ».

✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN indique : « C'est lié à l'immobilier. Il y a moins d'opérations immobilières, moins de mutation. Cela devrait se répercuter au niveau des communes. »

✓ Monsieur Jean-Marc GUARINOS expose : « Les frais de personnel on en a parlé tout à l'heure. La CCRLP dans son DOB 2024 a indiqué qu'elle « porterait intégralement » le FPIC. Dans l'attente de l'adoption de cette mesure par le conseil communautaire, nous proposons de laisser le même crédit que l'an dernier. On laisse 151 000 €. En espérant qu'il finance le tout. Pour l'instant, ils n'ont pas délibéré, tant qu'il n'y aura pas eu délibération, on ne peut pas le prendre comme argent comptant. Les charges financières augmentent un peu parce que cet emprunt de 750 000 € à son taux qui augmente en cours d'année 2023. Page 28, on envisage un virement à la section d'investissement de 257 200 €, cela veut dire que l'on va générer plus de recettes de fonctionnement que cette année, on va pouvoir dégager un tout petit peu pour l'investissement l'année prochaine et c'est tant mieux car nous n'aurons plus de

fonds de concours. Les projections, je vous donne la liste. Les projets à l'étude pour 2024, sont les suivants dans les écoles : acquisition de mobilier et informatique. Accueil de loisirs / péri-extrascolaire : acquisition de matériel ; santé ; après avoir aménagé deux cabinets médicaux, mise en place de mobilier pour accueillir des médecins ; sécurité ; acquisition de matériel, extension de la vidéoprotection et mise en place et changement de bornes incendie ; service technique : acquisition d'un véhicule et divers matériels ; pour la mairie : acquisition de mobilier et de matériel informatique ; pour les bâtiments communaux : il y a des travaux d'accessibilité, mise aux normes et réfection d'un logement au-dessus de la police municipale , salle polyvalente ; acquisition d'une autolaveuse, d'un lave-vaisselle et d'une cuisinière, salle des Girardes : passage en LED, acquisition d'une autolaveuse, changement de l'éclairage du tour du lac, étude sur l'autonomie énergétique de la salle des Girardes (pose de panneaux photovoltaïques). Travaux voirie et divers : cheminement rue des Vigneaux (sécurité et accessibilité) ; voirie du chemin Droit ; voirie du chemin du Moulin et renaturation du tour du lac (avec jeux pour enfants). Pour le social : aménagement d'un jardin partagé. Pour le cimetière : acquisition d'un columbarium. Pour le sport : aménagement d'un complexe sportif ; projets intercommunaux avec la CCRLP. Pour le budget général c'est tout. Pour l'assainissement. En section de fonctionnement, en recettes 294 000 € avec un excédent reporté de 198 000 € ; en dépenses : 82 255 €. Au 31/12/2023 un excédent de 212 230, 59 €. C'est bien parce qu'il va nous falloir cet argent pour financer les travaux qu'on va lancer en investissement. En investissement en 2023, on a en recettes 221 887,50 €, avec un report de 167 056 €, la seule opération, c'est une opération d'ordre. En dépenses d'investissement, on a juste les remboursements d'emprunts au 16 pour 15 000 € et les opérations d'ordre, pareil ce sont les amortissements pour 25 000 €, pour un total de 181 000 €. Nous avons un excédent en fonctionnement et un excédent en investissement, c'est très favorable. »

✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN indique : « Il faut préciser avec un coût de l'assainissement, qui est inférieur à ce qui est payé dans toutes les communes du département de Vaucluse. La part de la taxe communale est très basse à Lapalud. Il y a la part du délégataire, mais il y a aussi la part communale est très basse, y compris l'abonnement. »

✓ Monsieur Jean-Marc GUARINOS expose : « Merci Jean-Pierre. Ce que l'on peut dire pour 2024. En fonctionnement on a 342 000 € en dépenses et en recettes. Ce qu'il faut surtout dire c'est que nous avons viré 239 000 sur la section d'investissement parce que nous allons avoir après le schéma directeur d'assainissement qui est en cours, un certain nombre d'opération et de travaux à financer et donc on met en investissement 478 000 € de travaux. Juste pour finir, le schéma directeur d'assainissement qui aurait dû être fait lors du mandat précédent et surtout avant l'adoption du plan local d'urbanisme adopté en 2018, a été lancé en 2023. Une nouvelle fois, nous rattrapons les erreurs de la mandature 2014-2020. Cette opération est financée à hauteur de 70 % (Agence de l'eau et Conseil départemental de Vaucluse). L'opération se prolonge sur l'année 2024. Fin 2023, l'opération « schéma directeur » a dû être stoppée du fait de canalisations obstruées dans le secteur de la rue des Vigneaux. Des travaux de chemisage sont nécessaires pour continuer l'étude « schéma directeur ». Ces travaux sont estimés à 99 000 € HT. Des demandes d'aides ont été sollicitées et une mise en concurrence a été lancée. Tant que ces

travaux ne sont pas faits, on ne peut pas continuer l'étude, il y a tellement d'eaux parasitaires à ce niveau, que les mesures sont faussées. On fait d'abord ces travaux, après on fait correctement les mesures et après on regarde ce qu'il nous reste comme travaux à faire, pour éviter que trop d'eaux parasites n'arrivent à la station d'épuration. »

**Interventions :**

- ✓ Monsieur le Maire indique : « Le débat est ouvert »
- ✓ Monsieur le Maire indique « Le groupe Agir Ensemble est parti ».
- ✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN répond : « Cela ne fait rien, ils n'ont pas voulu entendre. »
- ✓ Monsieur Philippe BOUCK demande : « Ils l'ont reçu le débat. »
- ✓ Monsieur Jean-Marc GUARINOS répond : « Oui. »
- ✓ Monsieur Philippe BOUCK demande : « Monsieur GRAPIN a même demandé des pièces complémentaires, ils ont bien tout reçu pour le débat. C'est bien tombé cette histoire »
- ✓ Monsieur le Maire répond « Bien sûr ».

✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN expose : « C'est dommage c'est incident. Moi quelques mots. Je pense qu'il ne faut pas oublier d'où on vient où on est, c'est important cela. Je rappelle en 2020, nous sommes arrivés : excédent de fonctionnement déficit : de moins 524 980 € (si on retranche la DSC). On a commencé à se poser beaucoup de questions. Ensuite en 2021, on a encore eu du déficit : 381 869 € (si on retranche la DSC) et en 2022, plus 77 836 €, l'année dernière on fait + 104 000 € et cette année on va faire certainement encore davantage. Le prélevement qu'il y avait pour l'investissement pendant cette période, il était nul, il n'y avait rien à prélever. On ne pouvait pas prélever un centime, pour investir, on se débrouillait de faire avec des recettes d'investissement plus les subventions. Il faut dire qu'on est allé beaucoup à la pêche. Je trouve que cela est remarquable parce qu'en plus il va y avoir un prélevement pour investissement qui permettra de faire face à ce que l'interco ne pourra plus donner dans le cadre des fonds de concours, même si l'interco continue à aider un peu par ailleurs. On a plus de DSC comme à une époque. Je rappellerai qu'en 2019, qu'il y avait une DSC qui avait été touchée par la commune de 621 535 €. C'est pour cela que j'avais dit à l'époque que cette dotation aurait due être investie elle avait été bouffée dans le fonctionnement en totalité et cela ce n'est pas bon pour les finances de la commune. Moi je remercie Jean-Marc, qui a pris le relais là-dessus, toutes les équipes, le DGS, tout le monde, tous les collègues. Tout le monde a fait des efforts, chacun dans ses secteurs pour essayer de passer ce cap difficile qui nous permet maintenant d'arriver à une situation normale. Lapalud n'est pas une commune riche, cela n'a pas changé, c'est toujours la commune la plus pauvre des communes par habitant du canton puisqu'on n'avait pas de grandes zones d'activités comme certaines communes. En plus, on avait été embêté par les crues du Rhône etc. On n'a pas pu développer nos zones comme on a voulu. Lapalud n'est pas riche, on le sait, mais moi je vois qu'on arrive à une situation

que j'ai connu avant 2014. Il fallait se battre, il fallait tirer, aller chercher les subventions, il fallait serrer les boulons. C'est ce qui a été fait là. On voit qu'on arrive à une situation comparable que moi je connaissais avant qui n'était pas une situation facile, mais on pouvait avancer, faire des projets et sans augmenter la pression fiscale. »

- ✓ Monsieur le Maire répond « Faire des travaux à la hauteur de nos moyens. »
- ✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN expose : « Faire des travaux en fonction de ce qu'on peut faire. Des fois, on fait des gros travaux, on va chercher des subventions un peu partout. S'il fallait que la commune les finance entièrement, on ne pourrait pas les faire. Je crois qu'il ne faut pas oublier tout cela. »
- ✓ Monsieur le Maire répond « Quelqu'un souhaite reprendre la parole. J'avais des mots à dire, mais je n'aime pas parler quand je n'ai personne en face de moi. »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

**Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.  
Aucune question n'étant formulée.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé,

- PROCEDE au Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2024 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.
- PREND ACTE de sa tenue.

**Question N°04-  
DÉLIBÉRATION n° 018-2024 – Logement communal sis 1A  
rue Abbé Rose à Lapalud (1<sup>er</sup> étage) – Location et fixation du  
loyer.**

Rapporteur : Monsieur Gérard MISERERE

- ✓ Monsieur le Maire indique : « La aussi, il y avait aussi une jolie question cela aurait bien qu'il soit là. Dans la délibération, on va vous expliquer ce qui se passait à l'époque. »

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L.2122-21.

**CONSIDÉRANT** que la fixation des loyers des logements relève de la compétence du Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** que le Maire de 2014 à 2020, de manière unilatérale, sans passer par délibération du Conseil Municipal, a établi par décision du Maire n° MA-DEC-2019-0096 du 24/10/2019 un bail locatif pour le logement 1A rue Abbé Rose de 72,23 m<sup>2</sup> habitable à compter du 01<sup>er</sup> novembre 2019 pour une durée

de six ans, en fixant dans cette décision municipale, un loyer mensuel de 540 € charges non comprises, sans fixer de récupération de charge dans le bail.  
**CONSIDÉRANT** que le dernier loyer titré était d'un montant mensuel de 559,44 € charges non comprises, suite aux différentes révisions annuelles,  
**CONSIDÉRANT** que le logement est vide de tout locataire,  
**CONSIDÉRANT** que le logement communal sis 1A rue Abbé Rose à Lapalud (1<sup>er</sup> étage) situé sur la parcelle cadastrée section E n°495, est d'une surface de 72,23 m<sup>2</sup> (T3),

**CONSIDÉRANT** que le rapport technique daté du 04/10/2019 par la société DIP EXPERTISES classe la performance énergétique de ce logement en lettre D,

**CONSIDÉRANT** que le Maire de 2014 à 2020, de manière unilatérale, sans passer par délibération du Conseil Municipal, a établi par décision du Maire n° MA-DEC-2019-0097 du 24/10/2019 un bail locatif pour le logement 1A rue Abbé Rose de 59,20 m<sup>2</sup> habitable à compter du 01<sup>er</sup> novembre 2019 pour une durée de six ans, en fixant dans cette décision municipale, un loyer mensuel de 540 € charges non comprises, sans fixer de récupération de charge dans le bail et qu'après révision annuelle, le loyer de ce logement est à ce jour titré au montant de 579,00 € charges non comprises,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le loyer de ce logement communal à 630 € (six cent trente euros) par mois charges non comprises.

**Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.**  
**Aucune question n'étant formulée. Monsieur le Maire procède au vote.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité.**

- **APPROUVE** la location du logement communal sis rue 1A rue Abbé Rose (1<sup>er</sup> étage) d'une surface de 72,23 m<sup>2</sup> (T3), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

- **DÉCIDE** de fixer le loyer mensuel dudit logement communal à 630 € (six cent trente euros) charges non comprises charges non comprises.

- **DÉCIDE** que le montant du loyer sera révisable annuellement à la date anniversaire de la signature du bail, selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

- **PRÉCISE** que le ou les locataire(s) devra (ont) rembourser les charges payées directement par la mairie de Lapalud, notamment la taxe sur les ordures ménagères et les autres charges qui viendraient s'imputer au dit logement.

- **INDIQUE** que notamment les compteurs d'eau et d'électricité seront directement à prendre en charge par le ou les locataire(s).

- **DIT** que le loyer sera payé tous les mois (par avance entre le 1<sup>er</sup> et le 5 du mois) directement auprès du centre des finances publiques.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte et/ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature du bail.

**Question N°05-  
DÉLIBÉRATION n° 019-2024 – Logement communal sis 1B  
rue Abbé Rose à Lapalud (2<sup>ème</sup> étage) – Location et fixation  
du loyer.**

**Rapporteur :** Monsieur Gérard MISERERE

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 212-1-29 et L 2122-21,

**CONSIDÉRANT** que la fixation des loyers des logements relève de la compétence du Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** que le Maire de 2014 à 2020, de manière unilatérale, sans passer par délibération du Conseil Municipal, a établi par décision du Maire n° MA-DEC-2019-0097 du 24/10/2019 un bail locatif pour le logement 1A rue Abbé Rose de 59,20 m<sup>2</sup> habitable à compter du 01<sup>er</sup> novembre 2019 pour une durée de six ans, en fixant dans cette décision municipale, un loyer mensuel de 540 € charges non comprises, sans fixer de récupération de charge dans le bail.

**CONSIDÉRANT** que le dernier loyer titré était d'un montant mensuel de 579,00 € charges non comprises, suite aux différentes révisions annuelles,

**CONSIDÉRANT** que le logement dispose à ce jour d'un locataire,

**CONSIDÉRANT** que le logement communal sis 1B rue Abbé Rose à Lapalud (2<sup>ème</sup> étage) situé sur la parcelle cadastrée section E n°495, est d'une surface de 59,20 m<sup>2</sup> (T3),

**CONSIDÉRANT** que le rapport technique daté du 04/10/2019 par la société DIP EXPERTISES classe la performance énergétique de ce logement en lettre D,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le loyer de ce logement communal à 579 € par mois charges non comprises.

✓ *Monsieur le Maire indique : « Comme je le disais tout à l'heure, il y avait deux appartements, un appartement avec beaucoup moins de surface au m<sup>2</sup> et il payait beaucoup plus que l'autre qui avait beaucoup de m<sup>2</sup>. C'était un peu bizarre. On a rectifié. On est plus dans la logique. »*

**Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.**

**Aucune question n'étant formulée. Monsieur le Maire procède au vote.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité.**

- **APPROUVE** la location du logement communal sis rue 1B rue Abbé Rose (2<sup>ème</sup> étage) d'une surface de 59,20 m<sup>2</sup> (T3), applicable dès que la présente délibération sera exécutoire.

- **DÉCIDE** de fixer le loyer mensuel dudit logement communal à 579 € (cinq cent soixante-dix-neuf euros) charges non comprises.

- **DÉCIDE** que le montant du loyer sera révisable annuellement à la date anniversaire de la signature du bail, selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

- **PRÉCISE** que le ou les locataire(s) devra (ont) rembourser les charges payées directement par la mairie de Lapalud, notamment la taxe sur les ordures ménagères et les autres charges qui viendraient s'imputer au dit logement.

-INDIQUE que notamment les compteurs d'eau et d'électricité seront directement à prendre en charge par le ou les locataire(s).  
-DIT que le loyer sera payé tous les mois (par avance entre le 1<sup>er</sup> et le 5 du mois) directement auprès du centre des finances publiques.  
-AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte et/ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature du bail.

**Question N°06-  
DÉLIBÉRATION n° 020-2024 – Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent communal de la Commune de Lapalud auprès de la Commune de Lamotte-du-Rhône dans le cadre de la collecte des encombrants.**

Rapporteur : Monsieur Christophe ROBIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18/06/2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

VU l'accord de l'agent concerné pour la mise à disposition,

CONSIDÉRANT que la collecte des encombrants est effectué par les Communes depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, en lieu et place de CCRLP,

CONSIDÉRANT que les Communes de Lapalud et Lamotte-du-Rhône ont fait le choix de réaliser ensemble sur leurs deux communes l'enlèvement des encombrants afin de mutualiser leurs moyens.

CONSIDÉRANT que l'actuelle convention de mise à disposition appliquée depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, arrive à échéance le 31/03/2024.

Il est proposé la mise à disposition de Monsieur Yohanne VALENTIN, Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe Territorial, auprès de la Commune de Lamotte-du-Rhône du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour une durée de 3 ans, à hauteur de 77 heures maximum par an, pour assurer la collecte des encombrants.

Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, cette mise à disposition est opérée à titre onéreux. Les modalités pratiques et financières sont précisées dans la convention.

✓ Monsieur Christophe ROBIN expose : « Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la mise à disposition d'un agent communal de Lapalud auprès de Lamotte-du-Rhône dans le cadre de la collecte des encombrants. Vu la législation et la réglementation en cours. Considérant que la collecte des encombrants est effectuée par les Communes depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, en lieu et place de CCRLP et que Lapalud et Lamotte-du-Rhône ont décidé de mutualiser leurs moyens pour cette mission. Considérant que l'actuelle convention de mise à disposition appliquée depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, arrive à échéance le 31/03/2024. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal : -d'approuver la convention de mise à disposition de M Yohanne VALENTIN, Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe Territorial à Lapalud, auprès de Lamotte-du-Rhône du 1<sup>er</sup>

Procès-verbal – Séance du 18 mars 2024 – Page 15 sur 18

avril 2024 pour une durée de 3 ans à hauteur de 77 heures maximum par an, pour assurer la collecte des encombrants ; -d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération. »

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition.

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.

Aucune question n'étant formulée, Monsieur le Maire procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

-APPROUVE la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Lapalud auprès de la Commune de Lamotte-du-Rhône du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2027 pour assurer la collecte des encombrants, annexée à la présente délibération.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

#### Question N°07-

**DÉLIBÉRATION n° 021-2024 – Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de Lamotte-du-Rhône auprès de la Commune de Lapalud dans le cadre de la collecte des encombrants.**

Rapporteur : Monsieur Christophe ROBIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18/06/2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

CONSIDÉRANT que la collecte des encombrants est effectué par les Communes depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, en lieu et place de CCRLP.

CONSIDÉRANT que les Communes de Lapalud et Lamotte-du-Rhône ont fait le choix de réaliser ensemble sur leurs deux communes l'enlèvement des encombrants afin de mutualiser leurs moyens.

CONSIDÉRANT que l'actuelle convention de mise à disposition appliquée depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, arrive à échéance le 31/03/2024.

Il est proposé la mise à disposition de Monsieur Jacques AUBERT, Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe Territorial, auprès de la Commune de Lapalud du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2027, à hauteur de 77 heures par an, pour assurer la collecte des encombrants.

Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, cette mise à disposition est opérée à titre onéreux. Les modalités pratiques et financières sont précisées dans la convention.

Réception par le préfet : 12/04/2024

✓ Monsieur Christophe ROBIN expose : « Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la mise à disposition d'un agent communal de Lamotte-du-Rhône auprès de Lapalud dans le cadre de la collecte des encombrants. Sur le même principe que la délibération précédente, il est proposé aux membres du Conseil Municipal : -d'approuver la convention de mise à disposition de Monsieur Jacques AUBERT, Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe Territorial à Lamotte-du-Rhône, auprès de Lapalud du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour une durée de 3 ans à hauteur de 77 heures maximum par an, pour assurer la collecte des encombrants ; -d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération »

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition.

**Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.**

**Aucune question n'étant formulée. Monsieur le Maire procède au vote.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité.**

**-APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Lamotte-du-Rhône auprès de la Commune de Lapalud du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2027 pour assurer la collecte des encombrants, annexée à la présente délibération.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Question N°08-  
Délibération n° n° 022-2024 - Délégations d'attributions de  
Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire - Compte-rendu des  
décisions prises du 12 février 2024 au 12 mars 2024.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par délibération n° 47-020 du 25/09/2020.

**Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.**

**Aucune question n'étant formulée.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**-PREND ACTE** des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

Date	Numéro	Désignation
12/02/2024	DEC-2024-009	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain section E - Parcelle 558 - 9 rue Bourgades Hautes - 84840 LAPALUD - appartenant à Mme PETIT Sylviane - Mme ROMAN Agnès et Mme ROMAN Corinne
12/02/2024	DEC-	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de

Réception par le préfet : 12/04/2024

2024	2024-010	préemption urbain - section E Parcelle 1559 - 50 Loisissement Le Parc des Gignales - 84840 LAPALUD - appartenant à M. GAREL Jean-Luc et Mme LE ROLLAND Marie-Pierre
15/02/2024	DEC-2024-011	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - section B - Parcelles 1890 & 1891 - 7 Loisissement Le Jardin de Manon- 84840 LAPALUD - appartenant à M. COUSTAURY Olivier
16/02/2024	DEC-2024-012	Approbation de la convention d'utilisation temporaire de l'Espace de Loisirs les Girardes entre la Municipalité de LAPALUD et le Club RAID 400 TEAM représenté par M. RAICHON Sébastien
01/03/2024	DEC-2024-013	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - section B - Parcelle 923 - 1 Loisissement Les Cantarelles - 84840 LAPALUD - appartenant à Madame CORSINI Renée
01/03/2024	DEC-2024-014	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E Parcelle 145 - 35 Avenue de la Gare - 84840 LAPALUD - appartenant à M. SERRES Marc et Mme FRATTI Danielle
01/03/2024	DEC-2024-015	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E Parcelle 1641 - 18 rue de la Verrière - 84840 LAPALUD - appartenant à M. SELTNER Philippe et Mme PHILLY Christine
01/03/2024	DEC-2024-016	Bail d'habitation - Rue des Ecoles Logement Ecole Louis Pergaud 1 <sup>er</sup> étage 84840 LAPALUD
04/03/2024	DEC-2024-017	Vente de concession terrain dans le cimetière communal de Lapalud - Demandeur : MONSIEUR SERRES Sébastien - Référence dossier : 24-868 - Identification : SERRES Sébastien - Emplacement N° : C-6-0866-BIS
04/03/2024	DEC-2024-018	Vente de concession terrain dans le cimetière communal de Lapalud - Demandeur : Madame GONGORA Carmen épouse LOPEZ - Référence dossier : 24-869 - Identification : Madame GONGORA Carmen épouse LOPEZ - Emplacement N° : C-6-0877
04/03/2024	DEC-2024-019	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - section E - Parcelles 582 - 583 - 1198 - 9 Avenue de Montélimar - 84840 LAPALUD - appartenant à Mme MERCIER Josiane - Mme JULIARD Fabienne - M. JULIARD Laurent
06/03/2024	DEC-2024-020	Vente de concession terrain dans le cimetière communal de Lapalud - Demandeur : Madame PASCAL Nadine épouse ORTEGA - Référence dossier : 24-870 - Identification : Madame PASCAL Nadine épouse ORTEGA - Emplacement N° : C-6-0876

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 39.*

Monsieur le Maire souhaite une bonne soirée et une bonne semaine.

Fait à Lapalud, le 18 mars 2024

Hervé FLAUGERE



Maire

Philippe BOUCK



Secrétaire de séance

DÉPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

## Commune de LAPALUD

Arrondissement  
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

### Délibérations du conseil municipal

N° 025-2024

Séance du 11 avril 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,*

**Etaient présents** : FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, DOMERGUE Stéphan.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration MISERERE Gérard  
AIOSA Fabrice ayant donné procuration à MOREL Stéphane  
SAUVADE Sandrine ayant donné procuration à KERBRAT Isabelle  
PARET Frank ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie  
CARPENTRAS Henri ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle  
SBABTI Samira ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

**Absents excusés** : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

***OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2023 – Commune de Lapalud***

***Rapporteur*** : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il précise que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, un excédent global de clôture de 585 610,79 €.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le

receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Où l'exposé,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

**Par 20 voix pour, 00 voix contre et 05 abstentions (GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, pouvoir de CARPENTRAS Henri, pouvoir de SBABTI Samira et DOMERGUE Stéphan)**

**-APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de la Commune pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Date de convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage : 29 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 06

Nombre de votants : 25

Voix pour : 20

Voix contre : 00

Abstention : 05

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance



Sylvie BONIFACY

DÉPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

## Commune de LAPALUD

Arrondissement  
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

### Délibérations du conseil municipal

N° 026-2024

Séance du 11 avril 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,*

**Etaient présents** : FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, DOMERGUE Stéphan.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration MISERERE Gérard  
AIOSA Fabrice ayant donné procuration à MOREL Stéphane  
SAUVADE Sandrine ayant donné procuration à KERBRAT Isabelle  
PARET Frank ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie  
CARPENTRAS Henri ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle  
SBABTI Samira ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

**Absents excusés** : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

**OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2023 – Service Assainissement Commune de Lapalud**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il précise que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente comme ce dernier, un excédent global de clôture de 393 751,57 €.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de



titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Ouï l'exposé,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité des suffrages exprimés**  
**Par 20 voix pour, 00 voix contre et 05 abstentions (GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, pouvoir de CARPENTRAS Henri, pouvoir de SBABTI Samira et DOMERGUE Stéphan)**

**-APPROUVE** le compte de gestion du budget Assainissement pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Date de convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage : 29 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 06

Nombre de votants : 25

Voix pour : 20

Voix contre : 00

Abstention : 05

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance



Sylvie BONIFACY

DÉPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

## Commune de LAPALUD

Arrondissement  
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

# Délibérations du conseil municipal

N° 027-2024

Séance du 11 avril 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,*

**Etaient présents** : FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, DOMERGUE Stéphan.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration MISERERE Gérard  
AIOSA Fabrice ayant donné procuration à MOREL Stéphane  
SAUVADE Sandrine ayant donné procuration à KERBRAT Isabelle  
PARET Frank ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie  
CARPENTRAS Henri ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle  
SBABTI Samira ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

**Absents excusés** : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc.

***OBJET : Élection du président de séance avant adoption des Comptes Administratifs de la Commune de Lapalud et du Service Assainissement.***

**Rapporteur** : Monsieur Hervé FLAUGERE

Le rapporteur indique qu'en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal doit élire son Président.

Le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Aussi, il est proposé d'élire un Président pour les questions 6 et 7 de la présente séance.

Ce vote pour l'élection du Président pourra s'opérer à main levée si cette décision est prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Où l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**-PROCEDE** à main levée à l'élection du Président pour le vote du Compte Administratif du budget communal – Exercice 2023 et du Compte Administratif du service Assainissement – Exercice 2023.

**-ÉLIT** comme président de séance, Madame SAUVADON Césarine, Maire Adjointe pour l'adoption du Compte Administratif du budget communal – Exercice 2023 et du Compte Administratif du service Assainissement – Exercice 2023.

Date de convocation : 29 mars 2024  
Date d'affichage : 29 mars 2024  
Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de Conseillers présents : 19  
Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 06  
Nombre de votants : 25  
Voix pour : 25  
Voix contre : 00  
Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance



Sylvie BONIFACY

DÉPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

## Commune de LAPALUD

Arrondissement  
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

### Délibérations du conseil municipal

N° 028-2024

Séance du 11 avril 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Césarine SAUVADON, Maire Adjointe,*

**Étaient présents** : GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, DOMERGUE Stéphan.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration MISERERE Gérard  
AIOSA Fabrice ayant donné procuration à MOREL Stéphane  
SAUVADE Sandrine ayant donné procuration à KERBRAT Isabelle  
PARET Frank ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie  
CARPENTRAS Henri ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle  
SBABTI Samira ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

**Absents excusés** : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc et Hervé FLAUGERE, Maire absent au moment du vote

**OBJET** : Adoption du Compte Administratif 2023 du budget communal

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Césarine SAUVADON, examine le Compte Administratif de la Commune - Exercice 2023, dressé par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

Les résultats du Compte Administratif 2023 de la Commune, en conformité avec le compte de gestion du receveur, présentent un excédent de fonctionnement de 714 564,17 euros et un déficit d'investissement de 128 953,38 euros, soit un excédent global de clôture de 585 610,79 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2023 de la Commune.

Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire de LAPALUD est sorti de la salle au moment du vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Où l'exposé,**

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité.**

**Par 19 voix pour, 00 abstention et 05 voix contre (GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, pouvoir de CARPENTRAS Henri, pouvoir de SBABTI Samira et DOMERGUE Stéphan)**

**-ADOPTE** le Compte Administratif du budget communal – Exercice 2023.

Date de convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage : 29 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 06

Nombre de votants : 24

Voix pour : 19

Voix contre : 05

Abstention : 00

Pour extrait conforme


Maire-Adjointe, Présidente de séance



Césarine SAUVADON



Le Secrétaire de séance



Sylvie BONIFACY

DÉPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

## Commune de LAPALUD

Arrondissement  
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

### Délibérations du conseil municipal

N° 029-2024

Séance du 11 avril 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Césarine SAUVADON, Maire Adjointe,*

**Etaient présents** : GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, DOMERGUE Stéphan.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration MISERERE Gérard  
AIOSA Fabrice ayant donné procuration à MOREL Stéphane  
SAUVADE Sandrine ayant donné procuration à KERBRAT Isabelle  
PARET Frank ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie  
CARPENTRAS Henri ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle  
SBABTI Samira ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

**Absents excusés** : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc et Hervé FLAUGERE, Maire absent au moment du vote

**OBJET : Adoption du Compte Administratif 2023 – Service assainissement Commune de Lapalud**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Césarine SAUVADON, examine le Compte Administratif du Service de l'Assainissement de la Commune de LAPALUD - Exercice 2023, dressé par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

Les résultats du Compte Administratif 2023 du Service de l'Assainissement de la Commune de LAPALUD, en conformité avec le compte de gestion du receveur, présentent un excédent de fonctionnement de 212 230,59 euros et un excédent d'investissement de 181 520,98 euros, soit un excédent global de clôture de 393 751,57 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2023 du Service de l'Assainissement de la Commune de LAPALUD.

Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire de LAPALUD est sorti de la salle au moment du vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Où l'exposé,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

**Par 19 voix pour, 00 voix contre et 05 abstentions (GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, pouvoir de CARPENTRAS Henri, pouvoir de SBABTI Samira et DOMERGUE Stéphan)**

**-ADOPTE** le Compte Administratif Compte Administratif du Service de l'Assainissement de la Commune de LAPALUD – Exercice 2023.

Date de convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage : 29 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 06

Nombre de votants : 24

Voix pour : 19

Voix contre : 00

Abstention : 05

Pour extrait conforme

Maire-Adjointe, Présidente de séance

Le Secrétaire de séance



Césarine SAUVADON



Sylvie BONIFACY

DÉPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

## Commune de LAPALUD

Arrondissement  
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

### Délibérations du conseil municipal

N° 030-2024

Séance du 11 avril 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,*

**Etaient présents** : FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, DOMERGUE Stéphan.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration MISERERE Gérard  
AIOSA Fabrice ayant donné procuration à MOREL Stéphane  
SAUVADE Sandrine ayant donné procuration à KERBRAT Isabelle  
PARET Frank ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie  
CARPENTRAS Henri ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle  
SBABTI Samira ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

**Absents excusés** : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

***OBJET : Affectation du Résultat de Fonctionnement 2023 – Commune de Lapalud***

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant que la gestion apparaît régulière,  
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 714 564,17 €
- un déficit d'investissement de : 128 953,38 €
- un excédent des restes à réaliser de : 172 055,00 €

soit un excédent global de **757 665,79 €**



Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 714 564,17 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité.

Par 20 voix pour, 00 abstention et 05 voix contre (GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, pouvoir de CARPENTRAS Henri, pouvoir de SBABTI Samira et DOMERGUE Stéphan)

**-DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 714 564,17 €

Date de convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage : 29 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 06

Nombre de votants : 25

Voix pour : 20

Voix contre : 05

Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance



Sylvie BONIFACY

DÉPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

## Commune de LAPALUD

Arrondissement  
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

### Délibérations du conseil municipal

N° 031-2024

Séance du 11 avril 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,*

**Etaient présents** : FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, DOMERGUE Stéphan.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration MISERERE Gérard  
AIOSA Fabrice ayant donné procuration à MOREL Stéphane  
SAUVADE Sandrine ayant donné procuration à KERBRAT Isabelle  
PARET Frank ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie  
CARPENTRAS Henri ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle  
SBABTI Samira ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

**Absents excusés** : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

**OBJET : Affectation du Résultat de Fonctionnement 2023 – Service Assainissement Commune de Lapalud**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant que la gestion apparaît régulière,  
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 212 230,59 €
- un excédent d'investissement de : 181 520,98 €
- un déficit des Restes à réaliser de : 8 143,00 €

soit un excédent global de **385 608,57 €**

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 212 230,59 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Où l'exposé,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité des suffrages exprimés**  
**Par 20 voix pour, 00 voix contre et 05 abstentions (GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, pouvoir de CARPENTRAS Henri, pouvoir de SBABTI Samira et DOMERGUE Stéphane)**

**-DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 212 230,59 €

Date de convocation : 29 mars 2024  
Date d'affichage : 29 mars 2024  
Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de Conseillers présents : 19  
Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 06  
Nombre de votants : 25  
Voix pour : 20  
Voix contre : 00  
Abstention : 05

Pour extrait conforme


Le Maire,



Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance



Sylvie BONIFACY

DÉPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

## Commune de LAPALUD

Arrondissement  
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

# Délibérations du conseil municipal

N° 032-2024

Séance du 11 avril 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,*

**Etaient présents** : FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, DOMERGUE Stéphan.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration MISERERE Gérard  
AIOSA Fabrice ayant donné procuration à MOREL Stéphane  
SAUVADE Sandrine ayant donné procuration à KERBRAT Isabelle  
PARET Frank ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie  
CARPENTRAS Henri ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle  
SBABTI Samira ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

**Absents excusés** : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

**OBJET** : *Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2024*

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

**VU** les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B du Code Général des Impôts,  
**VU** l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2024,

Comme annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire, Monsieur le Maire propose le maintien des taux d'imposition 2023 pour 2024.

Monsieur le Maire propose les taux de taxes locales suivants pour l'année 2024 :

- |   |  |                |
|---|--|----------------|
| ➤ | Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)   | <b>31,94 %</b> |
| ➤ | Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)  | <b>63,13 %</b> |
| ➤ | Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale | <b>11,46 %</b> |

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Où l'exposé,**

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité**

**Par 20 voix pour, 00 abstention et 05 voix contre (GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, pouvoir de CARPENTRAS Henri, pouvoir de SBABTI Samira et DOMERGUE Stéphan)**

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

- |   |   |                |
|---|---|----------------|
| ➤ | Taxe foncière sur les propriétés bâties.....  | <b>31,94 %</b> |
| ➤ | Taxe foncière sur les propriétés non bâties.....  | <b>63,13 %</b> |
| ➤ | Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale..... | <b>11,46 %</b> |

Date de convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage : 29 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 06

Nombre de votants : 25

Voix pour : 20

Voix contre : 05

Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance



Sylvie BONIFACY

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	4 364 801	31,94	98,55	4 549 000	1 452 951	31,94	1 452 951
Taxe foncière non bâties (TFNB)	102 792	63,13	139,35	106 500	67 233	63,13	67 233
Taxe d'habitation (TH)	451 082	11,46	54,99	424 900	48 694	11,46	48 694
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total					1 568 878		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
	8	9			
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		31,94		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	1 568 878 = 1,000000		63,13		
Taxe d'habitation (TH)	1 568 878		11,46		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	67 535			37 849	16 150	37 433	136	159 103

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
1 568 878		159 103		1 727 981

A AVIGNON  
Le 07 MARS 2024  
Pour la Direction des Finances publiques,  
MICHEL LAFFITTE  
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Hervé PLAUGÉ  
Maire de Lapalud

Le 12/04/2024  
Pour la Préfecture,  
Pour la Commune.

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
<b>Taxe foncière bâtie :</b> a. Personnes de condition modeste : 1 584 b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte : 0 c. Locaux industriels : 30 580 d. Logements sociaux : exo de longue durée : 151 <b>Taxe foncière non bâtie :</b> 5 534 <b>Taxe d'habitation :</b> a. Dotation pour perte de THLV : >>> b. Mayotte : >>> <b>Cotisation foncière des entreprises :</b> a. Exonérations en zone d'aménagement du territoire : >>> b. Base minimum : >>> c. Locaux industriels : >>> d. Autres allocations : >>>		<b>Taxe foncière bâtie :</b> a. Par le conseil municipal : >>> b. Par la loi : 242 383 <b>Taxe foncière non bâtie :</b> a. Par le conseil municipal : >>> b. Par la loi (terres agricoles) : 17 290 c. Par la loi (autres) : >>> <b>Cotisation foncière des entreprises</b> a. Par le conseil municipal : >>> b. Par la loi : >>>		a. Éoliennes et hydroliennes : >>> b. Centrales électriques : >>> c. Centrales photovoltaïques : >>> d. Centrales hydrauliques : >>> e. Centrales géothermiques : >>> f. Transformateurs électriques : >>> g. Stations radioélectriques : >>> h. Installations gazières et autres : >>> i. Taxe sur les pylônes : 67 535	
		<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b> a. Résidences secondaires et assimilées : 424 900 b. Logements vacants soumis à la THLV : >>> c. Bases dégrévées hors locaux vacants : 42 076 d. Bases dégrévées locaux vacants : >>> e. Bases dégrévées majo THS : >>>		<b>5. RÉFORMES FISCALES</b> a. TVA prév. (compensation TH) : >>> b. TVA prév. (comp. CVAE) : 0 c. Coefficient correcteur : 1,00099 d. Taux FB commune 2020 : 14,44 e. Taux FB département 2020 : 15,13	

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS						6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
	national 11	départemental 12				13	14
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	38,62	98,55	>>>	98,55	>>>	>>>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	56,32	140,80	1,45000	139,35	>>>	>>>
Taxe d'habitation (TH)	24,45	22,24	61,13	6,14000	54,99	>>>	>>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...			6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH			Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée : >>>			a. Tx moy 75% départemental : 9,75			34,89	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés : >>>			b. Taux maximum de la majo : >>>				

DÉPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

## Commune de LAPALUD

Arrondissement  
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

### Délibérations du conseil municipal

N° 033-2024

Séance du 11 avril 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,*

**Etaient présents** : FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, DOMERGUE Stéphan.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration MISERERE Gérard  
AIOSA Fabrice ayant donné procuration à MOREL Stéphane  
SAUVADE Sandrine ayant donné procuration à KERBRAT Isabelle  
PARET Frank ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie  
CARPENTRAS Henri ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle  
SBABTI Samira ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

**Absents excusés** : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

**OBJET : Vote du Budget Primitif de la Commune de Lapalud – Année 2024**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le débat d'orientation budgétaire en date du 18 mars 2024,

**CONSIDÉRANT** que le budget de la commune est élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M57,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Lapalud se situe dans la tranche des communes de 3500 à 10 000 habitants, le budget est voté par nature, croisé d'une présentation fonctionnelle,

**CONSIDÉRANT** les taux d'imposition des taxes directes locales 2024

**CONSIDÉRANT** que le budget de la commune est voté :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter le budget primitif 2024 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : **3 295 000,00 €**
- Section d'Investissement : **1 337 000,00 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Où l'exposé,**

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité**

**Par 20 voix pour, 00 abstention et 05 voix contre (GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, pouvoir de CARPENTRAS Henri, pouvoir de SBABTI Samira et DOMERGUE Stéphan)**

**-ADOPTÉ** le Budget Primitif 2024 de la Commune pour l'exercice 2024 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : **3 295 000,00 €**
- Section d'Investissement : **1 337 000,00 €**

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Date de convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage : 29 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 06

Nombre de votants : 25

Voix pour : 20

Voix contre : 05

Abstention : 00

Pour extrait conforme


Le Maire,



Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance



Sylvie BONIFACY



DÉPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

## Commune de LAPALUD

Arrondissement  
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

### Délibérations du conseil municipal

N° 034-2024

Séance du 11 avril 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,*

**Étaient présents** : FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, DOMERGUE Stéphan.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration MISERERE Gérard  
AIOSA Fabrice ayant donné procuration à MOREL Stéphane  
SAUVADE Sandrine ayant donné procuration à KERBRAT Isabelle  
PARET Frank ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie  
CARPENTRAS Henri ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle  
SBABTI Samira ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

**Absents excusés** : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

**OBJET** : *Vote du Budget Primitif du Service Assainissement de la Commune de Lapalud – Année 2024*

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le débat d'orientation budgétaire en date du 18 mars 2024,

**CONSIDÉRANT** que le budget du service d'assainissement est élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

**CONSIDÉRANT** que le budget du service d'assainissement est voté par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3.

Publiée sur le site internet de la Mairie de Lapalud le 12 avril 2024

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter le budget primitif 2024 du service de l'Assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : **342 000,00 €**
- Section d'Investissement : **538 841,00 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï l'exposé,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

**Par 20 voix pour, 00 voix contre et 05 abstentions (GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, pouvoir de CARPENTRAS Henri, pouvoir de SBABTI Samira et DOMERGUE Stéphan)**

**-ADOpte** le Budget Primitif 2024 du service de l'Assainissement de la Commune de LAPALUD pour l'exercice 2024 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : **342 000,00 €**
- Section d'Investissement : **538 841,00 €**

Date de convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage : 29 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 06

Nombre de votants : 25

Voix pour : 20

Voix contre : 00

Abstention : 05

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance



Sylvie BONIFACY

DÉPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

## Commune de LAPALUD

Arrondissement  
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

### Délibérations du conseil municipal

N° 035-01-2024

Séance du 11 avril 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,*

**Etaient présents** : FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, DOMERGUE Stéphan.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration MISERERE Gérard  
AIOSA Fabrice ayant donné procuration à MOREL Stéphane  
SAUVADE Sandrine ayant donné procuration à KERBRAT Isabelle  
PARET Frank ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie  
CARPENTRAS Henri ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle  
SBABTI Samira ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

**Absents excusés** : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc et LAMBERTIN Jean-Pierre.

Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN est sorti de la salle du Conseil Municipal lors des débats et du vote.

**OBJET: VOTE D'UNE SUBVENTION – ANNÉE 2024**  
**APCB Bollène Lapalud**

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la subvention sollicitée par l'association pour l'exercice 2024;

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'opportunité de cette attribution.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Où l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**DÉCIDE :**

- **D'ALLOUER** la subvention suivante pour l'année 2024.

**ASSOCIATIONS SPORTIVES LAPALUTIENNES**

<b>APCB Bollène Lapalud</b>	<b>500.00 €</b>
-----------------------------	-----------------

- **DIT que** les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024.

Date de convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage : 29 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 06

Nombre de votants : 24

Voix pour : 24

Voix contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance



Sylvie BONIFACY

DÉPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

## Commune de LAPALUD

Arrondissement  
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

# Délibérations du conseil municipal

N° 035-02-2024

Séance du 11 avril 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,*

**Etaient présents** : FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, DOMERGUE Stéphan.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration MISERERE Gérard  
AIOSA Fabrice ayant donné procuration à MOREL Stéphane  
SAUVADE Sandrine ayant donné procuration à KERBRAT Isabelle  
PARET Frank ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie  
CARPENTRAS Henri ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle  
SBABTI Samira ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

**Absents excusés** : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc, SAUVADON Césarine et BOUCK Philippe

Monsieur BOUCK Philippe et Madame SAUVADON Césarine sont sortis de la salle du Conseil Municipal lors des débats et du vote.

**OBJET: VOTE D'UNE SUBVENTION – ANNÉE 2024  
LA BOULE DOREE**

*Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la subvention sollicitée par l'association pour l'exercice 2024;

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'opportunité de cette attribution.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Où l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**DÉCIDE :**

- **D'ALLOUER** la subvention suivante pour l'année 2024.

**ASSOCIATIONS SPORTIVES LAPALUTIENNES**

Boule Dorée (La)	1 050.00 €
------------------	------------

- **D'ALLOUER** une subvention exceptionnelle suivante pour l'année 2024.

**ASSOCIATIONS SPORTIVES LAPALUTIENNES**

Boule Dorée (La)	350.00 €
------------------	----------

- **DIT que** les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024.

Date de convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage : 29 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 06

Nombre de votants : 23

Voix pour : 23

Voix contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance



Sylvie BONIFACY

DÉPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

## Commune de LAPALUD

Arrondissement  
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

# Délibérations du conseil municipal

N° 035-03-2024

Séance du 11 avril 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,*

**Etaient présents** : FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, DOMERGUE Stéphan.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration MISERERE Gérard  
AIOSA Fabrice ayant donné procuration à MOREL Stéphane  
PARET Frank ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie  
CARPENTRAS Henri ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle  
SBABTI Samira ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

**Absents excusés** : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle et SAUVADE Sandrine

Mesdames KERBRAT Isabelle et Laurence HAMMER sont sorties de la salle du Conseil Municipal lors des débats et du vote. Le pouvoir de Madame SAUVADE Sandrine ne s'exprime.

**OBJET: VOTE D'UNE SUBVENTION – ANNÉE 2024  
LES CHOUPINETS**

**Rapporteur** : Monsieur Hervé FLAUGERE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la subvention sollicitée par l'association pour l'exercice 2024 ;

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'opportunité de cette attribution.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Où l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**DÉCIDE :**

- **D'ALLOUER** la subvention suivante pour l'année 2024.

**ASSOCIATIONS CULTURELLES - CARITATIVES LAPALUTIENNES**

<b>Choupinets (Les)</b>	<b>400.00 €</b>
-------------------------	-----------------

- **DIT que** les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023.

Date de convocation : 29 mars 2024  
Date d'affichage : 29 mars 2024  
Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de Conseillers présents : 17  
Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 05  
Nombre de votants : 22  
Voix pour : 22  
Voix contre : 00  
Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,

Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance

Sylvie BONIFACY



DÉPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

## Commune de LAPALUD

Arrondissement  
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

### Délibérations du conseil municipal

N° 035-04-2024

Séance du 11 avril 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,*

**Etaient présents** : FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, DOMERGUE Stéphan.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration MISERERE Gérard  
AIOSA Fabrice ayant donné procuration à MOREL Stéphane  
PARET Frank ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie  
CARPENTRAS Henri ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle  
SBABTI Samira ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

**Absents excusés** : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc, KERBRAT Isabelle et SAUVADE Sandrine

Mesdames KERBRAT Isabelle est sortie de la salle du Conseil Municipal lors des débats et du vote. Le pouvoir de SAUVADE Sandrine ne s'exprime pas.

**OBJET: VOTE D'UNE SUBVENTION – ANNÉE 2024  
MAM BABY BOOM**

*Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la subvention sollicitée par l'association pour l'exercice 2024 ;

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'opportunité de cette attribution.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Où l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**DÉCIDE :**

- **D'ALLOUER** la subvention suivante pour l'année 2024.

**- ASSOCIATIONS CULTURELLES - CARITATIVES LAPALUTIENNES**

<b>Mam Baby Boom</b>	<b>300.00 €</b>
----------------------	-----------------

- **DIT que** les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024.

Date de convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage : 29 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 05

Nombre de votants : 23

Voix pour : 23

Voix contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance



Sylvie BONIFACY

DÉPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

## Commune de LAPALUD

Arrondissement  
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

### Délibérations du conseil municipal

N° 035-05-2024

Séance du 11 avril 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,*

**Etaient présents** : FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, DOMERGUE Stéphan.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration MISERERE Gérard  
AIOSA Fabrice ayant donné procuration à MOREL Stéphane  
SAUVADE Sandrine ayant donné procuration à KERBRAT Isabelle  
PARET Frank ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie  
CARPENTRAS Henri ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle  
SBABTI Samira ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

**Absents excusés** : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc et SAUVADON Césarine

Madame SAUVADON Césarine est sortie de la salle du Conseil Municipal lors des débats et du vote.

**OBJET: VOTE D'UNE SUBVENTION – ANNÉE 2024  
COLLEGE HENRI BOUDON de Bollène**

*Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la subvention sollicitée par le collège Henri Boudon de Bollène pour l'exercice 2024;

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'opportunité de cette attribution.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Où l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**DÉCIDE :**

- **D'ALLOUER** une subvention exceptionnelle suivante pour l'année 2024.

<b>Foyer du CES - Collège Henri Boudon de Bollène</b>	<b>1 050.00 €</b>
---	-------------------

- **DIT que** les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024.

Date de convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage : 29 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 06

Nombre de votants : 24

Voix pour : 24

Voix contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance



Sylvie BONIFACY

DÉPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

## Commune de LAPALUD

Arrondissement  
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

### Délibérations du conseil municipal

N° 035-06-2024

Séance du 11 avril 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,*

**Etaient présents** : FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, DOMERGUE Stéphan.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration MISERERE Gérard  
AIOSA Fabrice ayant donné procuration à MOREL Stéphane  
SAUVADE Sandrine ayant donné procuration à KERBRAT Isabelle  
PARET Frank ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie  
CARPENTRAS Henri ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle  
SBABTI Samira ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

**Absents excusés** : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

**OBJET: VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2024**

*Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la subvention sollicitée par l'association pour l'exercice 2024;

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'opportunité de cette attribution.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Où l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**DÉCIDE :**

- **D'ALLOUER** les subventions suivantes pour l'année 2024.

**SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS**

**ASSOCIATIONS SPORTIVES LAPALUTIENNES**

Bulles Evasion Club	350.00 €
Compagnie des Archers	750.00 €
Football Club Vétérans de Lapalud	600.00 €
Gym'Attitude	700.00 €
Tennis Club Lapalud	900.00 €
Mini Flotte Lapalud	400.00 €
Ping-Pong Club	200.00 €
Randoptes - Sprinter Club Lapalutien	600.00 €
Société de Chasse Le Faisan	650.00 €
Sud Multi Boxes 84	250.00 €
Union Bouliste Lapalud	900.00 €
U.S.E.P.	700.00 €
USL - Union Sportive Lapalutienne	4 900.00 €
Yachting Club Lapalud Voile	300.00 €

**ASSOCIATIONS CULTURELLES - CARITATIVES LAPALUTIENNES**

A.F.V.M.A. (Ass. Formation et Vulgarisation en milieu Agricole)	200.00 €
Arc en Ciel	80.00 €
Cercle généalogique de Lapalud	150.00 €
Comité des fêtes	8 000.00 €
Coopérative scolaire	150.00 €
Don de sang	450.00 €
Fils et Pinceaux	500.00 €
Fuseaux Lapalutiens (Les)	200.00 €
Lei Ami Dei Ancien	1 000.00 €
Saint Michel Guinée	250.00 €
Saint Pierre	600.00 €
Sou des écoles	7 200.00 €
STAF	1 200.00 €
Tarot Club	250.00 €
APEI de Kerchène Le Fourniller	150.00 €

**ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVÉ**

Amicales des amis des Anciens de la Résistance- Bollène	150.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	250.00 €
Ecole des Jeunes Sapeurs-Pompiers - Bollène	220.00 €
Union départementale des Sapeurs-Pompiers	50.00 €
Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre Bollène	100.00 €
Chambre des métiers AURA	40.00 €
Contact - Bollène	100.00 €
Croix Rouge	150.00 €
DDEN-Union de Vaucluse délégués départementaux de l'éducation nationale 84	50.00 €
France ADOT 84 - Don d'organes - Bollène	100.00 €
FNATH Section locale des accidentés du travail et handicapés	50.00 €
Médaillés militaires	100.00 €

MFR Richerenches	80.00 €
Prévention routière - (Délégation de Vaucluse) Avignon	100.00 €
Restos du Cœur	300.00 €
Secours Populaire Français - Bollène	500.00 €
Solidarité Paysans Provence Alpes (Maison Paysannes de France)	80.00 €
Souvenir Français	200.00 €
Syndicat d'Initiative et d'animations touristiques et culturelles du Pays Bollénois	250.00 €
Téléthon AFM - Avignon	250.00 €

### SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

<i>Associations sportives Lapalutiennes</i>	
Union Bouliste Lapalud	100.00 €

<i>Associations extérieures</i>	
Croix Rouge	100.00 €
Restos du Cœur	100.00 €
Secours Populaire Français - Bollène	100.00 €

- **DIT que** les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024.

Date de convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage : 29 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 06

Nombre de votants : 25

Voix pour : 25

Voix contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance



Sylvie BONIFACY

DÉPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

## Commune de LAPALUD

Arrondissement  
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

### Délibérations du conseil municipal

N° 036-2024

Séance du 11 avril 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,*

**Etaient présents** : FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, DOMERGUE Stéphan.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration MISERERE Gérard  
AIOSA Fabrice ayant donné procuration à MOREL Stéphane  
SAUVADE Sandrine ayant donné procuration à KERBRAT Isabelle  
PARET Frank ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie  
CARPENTRAS Henri ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle  
SBABTI Samira ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

**Absents excusés** : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

***OBJET : Demande de subvention pour la mise en sécurité et cheminements piéton PMR – Rue des Vigneaux – Tranche 2 –***

***Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN***

La Région poursuit ses efforts en faveur de l'investissement des collectivités territoriales, afin d'accompagner et favoriser la transformation des territoires, par des aides publiques. Ces dotations ont pour objet de financer la réalisation d'investissements, ainsi que des projets s'inscrivant dans le cadre de la sécurité, la mise en accessibilité du domaine public, l'aménagement urbain et la voirie.

La Commune de Lapalud répondant aux critères d'éligibilité, il est proposé de constituer un dossier de demande de subvention au titre de l'aide financière proposée par la Région pour la mise en sécurité et les cheminements PMR de la rue des Vigneaux (2<sup>ème</sup> phase). Le montant prévisionnel de cette opération est de 149 566,00 € HT soit 179 479,20 € TTC.

**CONSIDÉRANT** que ces travaux constituent un moyen de sécurité, d'accessibilité et d'aménagement.



Plan de financement prévisionnel de l'opération :

FINANCEURS	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX SOLLICITE	MONTANT
Région PACA sollicitée	149 566,00 € HT	50,00 %	74 783,00 €
AUTOFINANCEMENT	149 566,00 € HT	50,00 %	74 783,00 €
Coût total de l'opération	149 566,00 € HT	100,00%	149 566,00 €

Il est proposé aux membres de l'assemblée de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Région – pour la mise en sécurité et les cheminements PMR de la rue des Vigneaux (2<sup>ème</sup> phase) d'un montant total de 149 566 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Où l'exposé,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité**

- **DECIDE** de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Région PACA au titre de l'aide aux communes - Exercice 2024 – pour la mise en sécurité et les cheminements PMR de la rue des Vigneaux (2<sup>ème</sup> phase) d'un montant total de 149 566,00 € HT, avec un taux de subvention de 50%, soit un montant total de subvention de 74 783,00 €.
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les formalités et à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au budget.

Date de convocation : 29 mars 2024  
Date d'affichage : 29 mars 2024  
Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de Conseillers présents : 19  
Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 06  
Nombre de votants : 25  
Voix pour : 25  
Voix contre : 00  
Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance



Sylvie BONIFACY

DÉPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

## Commune de LAPALUD

Arrondissement  
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

### Délibérations du conseil municipal

N° 037-2024

Séance du 11 avril 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,*

**Etaient présents** : FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, DOMERGUE Stéphan.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration MISERERE Gérard  
AIOSA Fabrice ayant donné procuration à MOREL Stéphane  
SAUVADE Sandrine ayant donné procuration à KERBRAT Isabelle  
PARET Frank ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie  
CARPENTRAS Henri ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle  
SBABTI Samira ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

**Absents excusés** : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

**OBJET** : Convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, la commune de Lapalud, la commune de Mondragon et la commune de Mornas, pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et pour le choix d'un fournisseur d'énergie.

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique,  
**VU** l'acte constitutif du groupement de commandes la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et pour le choix d'un fournisseur d'énergie joint en annexe,  
**VU** l'avis favorable de la commission finances émis lors de sa réunion en date du 12 mars 2024.

**CONSIDERANT** que ce groupement a pour ambition de regrouper les besoins de ses membres pour obtenir les meilleurs tarifs de par les volumes négociés,  
**CONSIDERANT** que la mise en place de ce groupement nécessite la signature par chaque membre d'une convention constitutive de groupement de commandes,

**CONSIDERANT** que cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé notamment de procéder à la signature et gestion du contrat,

**CONSIDERANT** que le coordonnateur du groupement de commandes sera la communauté de communes Rhône Lez Provence,

**CONSIDERANT** que le coordonnateur sera chargé de lancer la consultation, de signer et de notifier les marchés et éventuels avenants pour l'ensemble des es membres du groupement,

**CONSIDERANT** que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle de la communauté de communes Rhône Lez Provence créée par délibération du 30 septembre 2020,

**CONSIDERANT** que toutes les communes du territoire Rhône Lez Provence ont été sollicitées par mail en date du 29 février 2024,

**CONSIDÉRANT** que les communes de Lapalud, Mornas et Mondragon ont répondu et fait part de leur intérêt à ce groupement,

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter le projet de convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï l'exposé,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**-ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes,

**-AUTORISE** l'adhésion au groupement de commandes entre la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP), les communes de Lapalud, Mondragon et Mornas ayant pour objet la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et pour le choix d'un fournisseur d'énergie selon les modalités fixées dans la convention annexée à la présente délibération,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement ainsi que tous les autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**-DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur les budgets de l'exercice correspondant.

Date de convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage : 29 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 06

Nombre de votants : 25

Voix pour : 25

Voix contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance



Sylvie BONIFACY



*Mornas*  
MAIRIE de  
Mornas  
Vaucluse • Provence

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE  
ET POUR LE CHOIX D'UN FOURNISSEUR D'ENERGIE**

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Les directives européennes, aujourd'hui transposées en droit interne, définissent les délais et modalités d'ouverture des marchés nationaux de fourniture d'énergie.

Elles se traduisent par l'obligation pour les collectivités territoriales de procéder à la mise en concurrence des contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel pour les bâtiments et équipements publics.

De ce fait, il convient de procéder à la mise en concurrence des contrats de fourniture d'électricité pour les bâtiments et équipements publics des collectivités et établissements membres du groupement d'achat constitué.

La mise en concurrence de ces contrats est particulièrement complexe juridiquement, financièrement et techniquement. Le recours à une équipe d'assistants aux maîtres d'ouvrage (AMO), apparaît nécessaire pour :

- L'établissement d'un état des lieux
- La rédaction de cahiers des charges
- La mise en concurrence de tous les contrats d'énergie pour lesquels des économies substantielles pourraient être obtenues

C'est la raison pour laquelle la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, la commune de Lapaud et la commune de Mornas ont choisi de coordonner la passation du marché d'AMO relatif à l'ouverture à la concurrence des contrats de fourniture d'énergie, ainsi que la passation du marché de fourniture d'énergie.

**Dans ce contexte, il a été convenu entre :**

La Commune de Lapaud, représentée par son Maire, Monsieur Hervé FLAUGERE dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du XXXX.

**Et :**

La Commune de Mornas, représentée par son Maire, Madame Katy RICARD dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du XXXX.

**Et :**

La Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP) représentée par son Président en exercice Monsieur Anthony ZILLO, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du XXXX.

**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, de constituer un groupement de commandants entre les personnes visées ci-dessus et de définir ses modalités de fonctionnement.

Ce groupement de commandes porte sur :

- La passation et l'exécution d'un marché d'AMO relatifs à l'ouverture à la concurrence des contrats de fourniture d'énergie ;
- La passation du marché de fourniture d'énergies

Le marché public de fourniture d'énergies prévoit un lot unique : Électricité qui pourra être scindé en lots si cela est requit techniquement, par exemple, en fonction des typologies des abonnements et/ou des puissances souscrites.

**Article 2 – Le coordonnateur**

La création du groupement de commandes implique la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement dont les missions et prérogatives sont définies ci-dessous.

Le coordonnateur du présent groupement de commandes est la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, représentée par son Président, M Anthony ZILLO.

**Article 3 – Prérogatives et missions du coordonnateur du groupement de commandes**

Dans le respect de la réglementation de la commande publique, les missions du coordonnateur consistent à mettre en œuvre l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, de la sélection d'un titulaire pour la mission d'assistance à Maître d'Ouvrage puis du/des fournisseur(s) d'énergie. L'ensemble des frais engendrés sera pris en charge par le coordonnateur.

Il sera ainsi chargé des opérations suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Centraliser les besoins de chaque membre du groupement ;
- Elaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises, en fonction des besoins définis par les membres ;
- Définir les critères et faire valider pour l'ensemble des membres ;
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence ;
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres ;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- Procéder à la publication des avis d'attribution ;
- Rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur ;
- Notifier le marché au(x) candidat(s) retenu(s).

Le coordonnateur signera avec le ou les attributaire(s) le marché objet du présent groupement de commandes (marché commun à l'ensemble des membres du groupement).

Au titre de l'exécution du marché, le coordonnateur est également chargé :

- De la mise en œuvre d'éventuelles mesures coercitives envers le prestataire (mise en demeure, pénalités diverses, résiliations).
- De la conclusion éventuelle d'avenants ou de marchés complémentaires.

Le coordonnateur sera chargé, le cas échéant, d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour la procédure dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

#### **Article 4 – Membres du groupement et obligations**

La Communauté de Communes Rhône Lez Provence, coordonnateur, s'engage à :

- Intégrer les besoins des communes membres du groupement.
- Informer par tous les moyens les membres du groupement de l'avancée de la procédure.
- Informer les communes membres de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché et en assurer le suivi.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention.

Les communes membres du groupement s'engagent à :

- Transmettre toutes les informations nécessaires à l'élaboration du cahier des charges communs.
- Respecter le choix du titulaire opéré pour la satisfaction des besoins énoncés par le groupement.
- Financer sur son budget propre la part des prestations couvrant ses besoins.
- Exécuter techniquement et financièrement l'ensemble des prestations qui leurs sont propres.

#### **Article 5 – Dispositions financières**

La mission de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence en tant que coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. La Communauté de Communes prend également à sa charge l'ensemble des frais de fonctionnement du groupement (élaboration des documents, dématérialisation, reprographie, envoi des dossiers, courtiers, ...).

Les frais liés à la rémunération de l'AMO seront équitablement répartis sur l'ensemble des membres du groupement en fonction du nombre de compteurs/points de livraison de chaque entité. Le coordonnateur réglera la totalité des factures émises par le prestataire et fera son affaire de la refacturation aux différents membres du groupement au prorata du nombre de sites facturés.

#### **Article 6 – Procédure de passation de l'accord-cadre**

La procédure de passation retenue par les membres du groupement est celle définie par la réglementation des marchés publics, à savoir la procédure d'appel d'offre ouverte.

Pour chaque membre du groupement le marché de fourniture d'énergies prendra effet à compter de du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **Article 7 : Commission d'appel d'offres du groupement**

Le présent marché public est passé selon une procédure formalisée conformément à l'article L2124-2 du Code de la commande publique.

La présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence créée par délibération du 30 septembre 2020.

#### **Article 8 – Adhésion et retrait des membres du groupement**

##### **8.1- Adhésion**

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

##### **8.2 – Retrait**

Le retrait d'un membre du groupement ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une nouvelle consultation.

Le membre du groupement qui se retire est tenu par les engagements pris antérieurement à son retrait auprès du groupement et du titulaire du marché.

#### **Article 9 – Siège du groupement de commandes**

Le siège du groupement de commandes est celui du coordonnateur, à l'adresse suivante :

**Communauté de Communes Rhône Lez Provence**  
1260 Avenue Théodore Aubanel  
84500 BOLLENE

#### **Article 10 – Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties jusqu'à sa fin d'exécution du contrat.

#### **Article 11 – Litige**

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par le Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait en 3 exemplaires

A BOLLENE, le .....

Le Président de la communauté de communes,	Le Maire de Lapalud,	Le Maire de Mornas,
Coordonnateur,	M. Hervé FLAUGERE	Mme Katy RICARD
M Anthony ZILJO		

DÉPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

## Commune de LAPALUD

Arrondissement  
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

### Délibérations du conseil municipal

N° 038-2024

Séance du 11 avril 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,*

**Etaient présents** : FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, DOMERGUE Stéphane.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration MISERERE Gérard  
AIOSA Fabrice ayant donné procuration à MOREL Stéphane  
SAUVADE Sandrine ayant donné procuration à KERBRAT Isabelle  
PARET Frank ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie  
CARPENTRAS Henri ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle  
SBABTI Samira ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

**Absents excusés** : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

**OBJET : Modification des délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire.**

*Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE*

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 qui permet de donner délégation au maire, en tout ou partie, le conseil municipal est ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées, permettant de faciliter la gestion quotidienne,

**VU** la délibération n°027-2020 du 24 juillet 2020 fixant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**VU** la délibération N°047-2020 du 25 septembre 2020 modifiant la délibération n°027-2020 du 24/07/2020, fixant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de modifier la délibération n°047-2020 du 25/09/2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Ouï l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des suffrages exprimés  
Par 20 voix pour, 00 voix contre et 05 abstentions (GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, pouvoir de CARPENTRAS Henri, pouvoir de SBABTI Samira et DOMERGUE Stéphan)**

**-DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le conseil Municipal donne délégation au Maire pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par doit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel d'un million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant annuel de 500 000 € hors taxe ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 150 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
- en première instance,
  - à hauteur d'appel et au besoin en cassation
  - en demande ou en défense
  - par voie d'action ou par voie d'exception,
  - en procédure au fond,
  - devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits.
  - Le Maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées ;
- et, de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 7 500 euros par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finance rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 euros ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 5 000 euros hors taxe ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention pour un montant inférieur ou égal à 50 000 euros ;
- 27° De procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas un million d'euros € hors taxe, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;



29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

#### ARTICLE 2

Le Maire est autorisé, en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales à déléguer aux adjoints au maire de son choix les compétences déléguées au titre de l'article 1er de la présente délibération.

#### ARTICLE 3

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### ARTICLE 4

Le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises par le Maire ou le(s) adjoints(s) délégué (s), dans les conditions prévues à l'article L.2123 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage : 29 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 06

Nombre de votants : 25

Voix pour : 20

Voix contre : 00

Abstention : 05

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance



Sylvie BONIFACY

DÉPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

# Commune de LAPALUD

Arrondissement  
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

## Délibérations du conseil municipal

N° 039-2024

Séance du 11 avril 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,*

**Etaient présents** : FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, DOMERGUE Stéphane.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration MISERERE Gérard  
AIOSA Fabrice ayant donné procuration à MOREL Stéphane  
SAUVADE Sandrine ayant donné procuration à KERBRAT Isabelle  
PARET Frank ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie  
CARPENTRAS Henri ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle  
SBABTI Samira ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

**Absents excusés** : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

**OBJET** : Délégations d'attributions à Monsieur le Maire - Compte-rendu des décisions prises du 11 mars 2024 au 27 mars 2024.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par délibération n° 47-020 du 25/09/2020.

Date	Numéro	Désignation
12/03/2024	DEC-2024-021	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E - Parcelle 230 - Rue des Orfèvres - 84840 LAPALUD - Appartenant à M. COURT Roland et Mme LAURENT Solange
19/03/2024	DEC-2024-022	Bail d'habitation - Rue des Ecoles Logement Ecole Louis Pergaud Rez-de-chaussée 84840 LAPALUD

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé,

**-PREND ACTE** des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

Date de convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage : 29 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 06

Pour extrait conforme

Le Maire,

  
Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance

  
Sylvie BONIFACY